AR Prefecture
024-242400752-20191213-2019_6_27-DE
Reçu le 18/12/2019
Publié le 18/12/2019

CORNER
Télétravaillez en Dordogne !

SPL E-Tic Dordogne

RAPPORT DU LIQUIDATEUR

Le rapport de mars 2017 du Directeur Général, nommé depuis juillet 2016, indiquait clairement que le bilan financier de la structure à l'issue de ses dix-huit premiers mois d'existence affichait un déficit d'exploitation qui jetait une ombre sur le projet et la survie de la Société.

Après avoir dressé un constat sur 18 mois de 4 télécentres en fonctionnement, il s'est agi de vérifier **la pertinence et la viabilité du modèle économique originel,** d'en analyser les défauts éventuels et de l'adapter avant de le dupliquer, au risque d'en reproduire les mêmes effets sur d'autres télécentres.

Le constat a été le suivant :

- Les charges d'exploitation et de maintenance du matériel des télécentres n'étaient pas équilibrées par le chiffre d'affaires généré par les locations.
- Chacun des 4 télécentres en fonctionnement générait un déficit mensuel d'environ 2600 €.
- Le seuil de rentabilité économique, chiffre d'affaires minimal que devait réaliser les télécentre pour générer un résultat nul (ni perte, ni bénéfice) et couvrir les charges fixes de la structure, n'était pas atteint.

L'arrêt des comptes de l'exercice 2016 corrobore ce constat et indique que les produits d'exploitation provenant des locations de salles ont chuté de près de la moitié en un an, passant de 19 976,93 € en 2015 à 10 890.83 €.

Le résultat net comptable de l'année 2016 fait apparaitre <u>une perte de plus du double</u> / 2015, passant de -75 758 € à –162 417 € !

Il était alors acté que le modèle économique de la SPL ne permettait pas de dégager une rentabilité suffisante pour se rémunérer elle-même et équilibrer ses comptes.

De plus, par courrier du 27 février 2017, Madame la Préfète de la Dordogne attirait l'attention de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Dordogne sur le fait que le conseil départemental avait assis sa participation à la SPL, au moment de sa création, sur sa compétence économique et sur sa clause de compétence générale.

Or, la loi NOTRe a supprimé ces deux compétences du champ d'intervention des départements.

En conséquence, le Département de la Dordogne ne pouvait plus rester actionnaire de la SPL et devait céder son portefeuille d'actions.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le 19 juin 2017, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration, a décidé, à l'unanimité, la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 juillet 2017, ainsi que sa mise en liquidation amiable.

AR Prefecture
024-242400752-20191213-2019_6_27-DE
Reçu le 18/12/2019
Publié le 18/12/2019

Lors de la même séance, l'Assemblée Générale a nommé le Directeur Général, Gil TAILLEFER, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation, avec missions de mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actifs, payer le passif et répartir le solde entre les actionnaires, en proportion de leurs droits.

LES CRÉANCIERS

Les créanciers étaient de trois ordres :

- Les actionnaires ayant consenti une avance en compte courant d'associé,
- Les prestataires privés avec lesquels la SPL a passé des contrats de location ou/et de maintenance pour les matériels,
- Les cofinanceurs : Europe, Région et Département.

L'intérêt majeur de la solution amiable résidait dans la possibilité de récupération par les actionnaires des investissements matériels réalisées par la SPL. Les Bornes Wi-Fi, vidéoprojecteurs courte focale, tableaux, matériel de vidéo surveillance, ordinateurs de bureaux, ordinateurs portables, téléviseurs écrans plats, et autres mobiliers représentaient une valeur estimée à environ 20 000 € par télécentre en service. Ces équipements sont tous amortis et en excellent état de fonctionnement. Leur valeur réside désormais dans l'usage qui pourrait en être fait.

LE CAPITAL ET LES AVANCES EN COMPTE COURANT D'ASSOCIE

La SPL est dotée d'un capital initial de **240 000 €** constitué par :

- Le Département a apporté 130 000 €,
- 9 EPCI ont apporté 10 000 € chacun,
- La Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a apporté 20 000 € de capital
- 3 des EPCI ayant un télécentre actif ont apporté, en plus du capital, 30 000 € chacun d'avance en compte courant d'associé remboursable. Le Grand Périgueux a apporté 10 000€ (salle de réunion non équipée).

- Au regard de la faiblesse de la trésorerie de la Société, l'hypothèse du remboursement des compte courant d'associé s'est avérée inenvisageable. Par ailleurs, l'article 3 des conventions d'avance signées entre la SPL et ses actionnaires, stipule que ce remboursement ne peut s'effectuer que si deux conditions sont remplies : que les subventions européennes aient été perçues en totalité et que la trésorerie de la SPL le permette.
- Aucune de ces conditions n'était été remplie.

LES COFINANCEMENTS OBTENUS PAR SUBVENTIONS

AR Prefecture
024-242400752-20191213-2019_6_27-DE
Reçu le 18/12/2019
Publié le 18/12/2019

- Des **fonds européens FEDER** ont été sollicités, **pour 10 télécentres**, à hauteur de 373 832 € pour une dépense subventionnable de 1 200 000 € HT. Un premier acompte de **102 346,31 €** a été versé en septembre 2016.
- Un cofinancement de la **Région Aquitaine** a été obtenu dans le cadre de l'AMI TIC, à hauteur de 80 000 € pour une dépense subventionnable de 873 120 € HT. Un acompte de 40%, soit **32 000 €** a été versé en avril 2016.

  La **Région Nouvelle Aquitaine**, questionnée sur le risque d'un remboursement des sommes engagées par elle (32 000 €) et l'**Europe** (102 346,31€), conditionnait le non-remboursement de la manière suivante :

  - que la SPL soit en capacité de justifier des dépenses correspondantes aux acomptes déjà versés, ce qui a été fait,
  - que s'organise autour d'un "noyau" d'utilisateurs sur chaque télécentre, une dynamique collective capable d'en assurer l'animation.
- Le Conseil Départemental de la Dordogne a consenti une aide sur l'investissement matériel d'un montant de **18 061 €,** correspondant à 10% d'une dépense subventionnable de 180 617 €, sur lequel un acompte de**14 448,80 €** a été perçu en avril 2015

LES CONTRATS DE LA SPL

Dans le cas de résiliations anticipées des contrats passés entre la SPL et les différents prestataires, les clauses générales ont amené la SPL à devoir jusqu'à leur échéance :

- 7 176 € pour les photocopieurs, à la société SHARP BUSINESS SYSTEM,
- 15 344,40 € pour la location du matériel de visio conférence, à la société MILE,
- 561 € pour la maintenance des matériels de contrôle d'accès, à la société AXIBLE,
- 18 479 € pour la location des lignes SDSL, à la société STELLA TELECOM.
- Les frais de maintenance du matériel informatique, du portail captif et du contrôle d'accès ont été payés jusqu'à la fin de l'année 2017, à l'entreprise ENTEIS.

Le tout pour un montant de **41 560,40** €.

L'état des contrats et des marchés de la SPL est joint au présente rapport.

Les négociations avec chaque prestataire n'ont abouti à aucune possibilité de baisse de ces montants.

Dans le même temps, il a été recouvré des créances provenant notamment de prêt de matériel informatique pour des séances de formation, auprès de l'Agence Technique Départementale, et le versements des sommes dues aux prestataires de services de la SPL, ont données lieu à reversement de TVA, selon les modalités en vigueur.

Malgré cela, la trésorerie de la SPL fin 2017 n'était pas en capacité d'apurer la totalité de cette dette.

Le liquidateur a alors estimé qu'une augmentation du capital social de la société était nécessaire afin de lui permettre de mener à terme les opérations de liquidation en cours. Le 4 décembre 2017, il a soumis de projet à l'approbation des actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, qui l'a accepté à l'unanimité. Cette augmentation de capital de 30 000 € a été effectuée par l'émission de 300 actions d'une valeur nominale de 100 €, libérées intégralement en numéraire et dont la souscription était réservée au Département de la Dordogne.

AR Prefecture
024-242400752-20191218-2019_6_27-DE
Reçu le 18/12/2019
Publié le 18/12/2019

Le capital a été ainsi porté de 240 000 € à **270 000 €.**

MASSE SALARIALE

Outre les Directeurs qui se sont succédé à la tête de la société, il n'y a eu aucun autre salarié au sein de la SPL E-Tic Dordogne. Le versement de l'indemnité salariale du dernier Directeur général, convenu à 300 € net mensuel à sa prise de fonction, seul salarié de la société, a été stoppé au mois de mars 2018.

LE MOBILIER ET LES MATÉRIELS DES TÉLÉCENTRES

Un inventaire du mobilier et du matériel propriété de la SPL a été établi et valorisé comptablement. Les tableaux faisant état de ces biens, de leur valeur à neuf et de leur valeur nette comptable, sont joints au présent rapport.

Lors d'un précédent Conseil d'Administration, il avait été acté le principe du retour de ces biens aux actionnaires et plus prioritairement à ceux qui avaient engagés des travaux afin d'accueillir les télécentres et qui avaient donc consentis une avance en compte courant d'associé.

Par courriers du 5 mars 2018, il a donc été demandé aux Communautés de Communes concernées et ayant un télécentre en activité, de faire état de leur souhait de conserver ces biens. Les collectivités concernées par les télécentre de Vélines, d'Hautefort et de CreaVallée ont répondu à ce questionnaire en se déclarant intéressées pour conserver la totalité du matériel et du mobilier en place.

D'autre part, une imprimante laser noir et blanc et un PC Portable + écran + station accueil, utilisés par la gestionnaire informatique attachée plus particulièrement à la SPL, ont été conservés au sein des services départementaux, et 5 Stations PC fixes avec écrans ont été vendus.

LES COMPTES BANCAIRES

Un compte spécial "augmentation de capital" a été ouvert au Crédit Agricole Charente Périgord, alimenté par le versement en numéraires de la valeur des actions souscrites par le département de la Dordogne. Dans le même temps, le compte courant de la société a été clôturé afin de faire cesser un prélèvement mensuel automatique auprès de la société Microsoft, qu'une opposition globale n'avait pas suffi à stopper.

Enfin, les actionnaires ont été informé par courrier de la nécessité de prendre une délibération indiquant que la procédure de liquidation amiable en cours de la SPL E-Tic Dordogne va les conduire à couvrir la perte certaine de la totalité de la participation de la Communauté de Communes.

AR Prefecture
024-242400752-20191213-2019_6_27-DE
Reçu le 18/12/2019
Publié le 18/12/2019

En contrepartie de cette perte, lors d'un précédent Conseil d'Administration de la SPL, il avait été acté le principe du retour des biens acquis en propre par la Société, aux actionnaires et plus prioritairement à ceux qui avaient engagés des travaux afin d'accueillir les télécentres et qui avaient donc consentis une avance en compte courant d'associé.

A ce jour, la situation de la SPL E-Tic Dordogne est la suivante :

- **L'actif est entièrement réalisé,**
- **Le passif composé des créances de la SPL auprès de ses prestataires, est apuré,**
- **Le compte bancaire présente un solde positif d'environ 1000€, qui seront nécessaire au paiement des missions de l'expert-comptable ainsi que pour les frais de radiation de la société auprès du Tribunal de commerce.**

A périgueux le 18 NOVEMBRE 2019

Le liquidateur

Gil TAILLEFER
2019.11.19 16:36:11+01'00

ETAT DES CONTRATS ET MARCHES

mis à jour : 09/08/2018

	COPIEURS	VISIO CONFERENCE		PORTAIL CAPTIF NETINARY	MATERIEL INFORMATIQUE	CONTRÔLE D'ACCES NOVAPASS	ACCES INTERNET	PORTAIL WEB
description du bien	Copieurs multifonction NB et couleur + chargeur+2 magasins de 500 feuilles +imprimante+scanner	camera+ televiseur grand écran+ système codec	Maintenance STARLEAF et licence de connexion de la solution de visio-conférence sur le cloud	console d'administration des utilisateurs des télécentres et le contrôle d'accès	maintenance armoires de brassage, switch, onduleurs, bornes wi-fi, pare-feu, video-surveillance ...matériel vidéo, surveillance+contrôle accès + licences diverses	boîtiers électroniques de contrôle d'accès aux télécentres +console d'administration des accès	lignes SDSL 4 et 8 MB	maintenance site Internet
société	SHARP BUSINESS SYSTEM	MILF	ENTEIS			AXIRE TECHNOLOGIE	STELLA TELECOM	YELLOW
adresse	12, rue Courtois de Vicose porte sud Bat 3 CS 53646 31036 TOULOUSE cedex 1	zi de mariscal 33610 cestas	6 avenue Ariane Batiment A 33700 Mérignac			batiment E volution 425 rue Jean Rostand 31670 LABEGE	246 rue des lucioles 06500 VALBONNE	3 rue Christian Franceries 33520 BRUGES
interlocuteur	Philippe BORDERIE	David CRU	Remi CARAYON			service commercial	service commercial	David DUPONT
	06.61.00.01.99 06.23.09.58.56	06.70.21.59.12	06.64.77.30.15			05.62.08.07.60	01.76.73.92.92	06.76.833.24.02 Anne PAYOT
type de contrat	leasing	location évolutive	marché			contrat annuel renouvelable	abonnement	marché
durée du contrat	20 trimestres- 5 ans	12 trimestres-36 mois	contrat annuel renouvelable			36 mois	36 mois	plus de marché depuis janvier 2017
date d'échéance	Hautefort : 21/12/2020 Perigueux : 22/12/2020 Vélines : 18/02/2020 Villefranche : 13/02/2020	Hautefort : 31/03/2019 Vélines : 31/12/2018 Villefranche : 131/12/2018	Hautefort : 11/12/2017 Vélines : 11/12/2017 Villefranche : 11/12/2017 Siège : 11/12/2017	Hautefort : 22/12/2017 Perigueux : 04/12/2017 Vélines : 03/12/2017 Villefranche : 28/11/2016	Hautefort : 22/12/21017 Perigueux : 26/11/2017 Vélines : 03/03/2018 Villefranche : 28/01/2018 Siège : 22/12/2017	31/12/2017	Hautefort :04/02/2019 Perigueux : 01/12/2018 Vélines : 05/02/2018 Villefranche : 18/12/2017 Siège : 07/11/2017	
conditions de résiliation particulières	paiement de la totalité jusqu'à l'échéance prévue A NEGOCIER DANS LE CADRE DU CONTRAT AVEC LE CD 24	paiement de la totalité jusqu'à l'échéance prévue DIFFICILEMENT NEGOCIABLE	aucune			A NEGOCIER	paiement de la totalité jusqu'à l'échéance prévue	aucune
restant dû	Hautefort : 2 028 € Perigueux : 2 028 € Vélines : 1 560 € Villefranche : 1 560 € **Total : 8 611 € TTC**	Hautefort :5 478 € Vélines :4 565 € Villefranche : 4 566 € **Total : 17 729 € TTC**	0			6 mois **Total : 561 €**	Hautefort : 8 702 € Perigueux : 3 213 € Vélines : 2 716 € Villefranche : 1 908 € Siège : 1 940 € **Total : 18 479 € HT**	0
négociation	aucune	aucune				0	**6481,50 TTC**	
Observations		Le matériel ne fonctionne qu'avec la reprise des licences STARLEAF	La gestion intégrée des 4 télécentres rend obligatoire la présence d'un portail captif qui permet de faire l'administration des télécentres et gérer les flux quotidiens (enregistrement video-surveillance, compteurs copies, contrôle d'accès...)				Chaque télécentre bénéficie de 2 lignes SDSL, une pour gérer les flux techniques et l'autre pour les besoins des utilisateurs.	Les réservations et la gestion financière passent par le site Internet
Montant HT de la prestation	166 € trimestre/télécentre soit 624 €/an	913 €/trimestre soit 3 652 € annuel/télécentre	Hautefort : 866,67 €/an Villefranche : 866,67 €/an Vélines :866,67 €/an Siège mutualisation : 2 592 €	Hautefort : 1 393,44 €/an Perigueux : 1 393,44 €/an Vélines : 1 393,44 €/an Villefranche : 1 393,44 €/an GT 04/08/2018	Hautefort : 1 500 €/an Perigueux : 900 €/an Vélines : 1 125 €/an Villefranche : 1 500 €/an Siège : 375 €/an	280,60 €/télécentre/an 561 € Hautefort	Hautefort :458 €/mois 5 496 €/an Perigueux : 189 €/mois 2 268 €/an Vélines : 388 €/mois 4 656 €/an Villefranche : 318 €/mois 3 816 €/an Siège :388 €/an 4 656 €/an	3 000 €/an

AR Prefecture
024-242400752-20191213-2019_6_2_DE
Reçu le 18/12/2019
Publié le 18/12/2019